

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34632

présenté par

M. Pradié, M. Masson, M. Pauget, M. Sermier, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Cattin, M. Door, M. Cinieri, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Viala, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, Mme Levy, M. Forissier, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Perrut, M. Boucard, M. Diard, M. Reiss, M. Vialay, M. de Ganay et M. Bazin

-----

**ARTICLE 40**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un minimum de retraite à 1000 euros est garanti à l'ensemble des travailleurs qui ont cotisé au niveau du salaire minimum de croissance pour une carrière complète. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

1 000 euros par mois pour vivre. C'était la promesse faite par le président Macron aux retraités les plus pauvres. Mais en réalité le projet du gouvernement prévoit de durcir les conditions à respecter pour recevoir le minimum de pension.

Le présent amendement est porteur des principes d'égalité et d'équité car il s'appliquera à tous les retraités.

Cette disposition trouvera son financement dans l'augmentation de l'âge de départ à la retraite. Tel est l'objet de cet amendement.